

et d'indépendance indiscutables. En vertu de quels principes les ennemis du capitaine Dreyfus les récuseraient-ils ? Ce ne peut être pour des raisons générales et ce n'est pas eux qui peuvent repousser la graphologie en elle-même, puisque c'est sur elle qu'ils s'appuient pour, depuis trois ans, aider à maintenir un innocent à l'île du Diable.

« *On sait, disait l'Intransigeant (1), au lendemain de la condamnation du capitaine Dreyfus, en analysant et en s'appropriant le rapport Bertillon, que la graphologie est devenue une science réelle. En tirer des conclusions sur le passé, le présent et l'avenir de la personne dont on analyse l'écriture est du charlatanisme. Mais il est acquis que chaque homme adulte a dans son écriture certains traits caractéristiques dont il ne peut se défaire, même en les renversant ou en les contournant. Les graphologues reconnaissent l'identité d'une écriture dissimulée, comme nous reconnaissons un individu rasé ou déguisé.* »

« *Quiconque, écrivait le général Mercier dans le Matin du 10 novembre 1896, en réponse à mon premier mémoire, a pu comparer le document avec les vingt-neuf autres pièces du dossier, affirme en son âme et conscience que c'est la même main qui a tracé et la lettre, preuve de la trahison, et les pièces que Dreyfus reconnaît avoir écrites. Ainsi la culpabilité de Dreyfus éclate indiscutablement. A moins d'être aveugle, on ne peut nier que Dreyfus soit l'auteur du document que nous reproduisons. C'est ce document et ce document seul, que connaissait la défense, et dont la famille a livré le texte exact, faisant ainsi connaître l'importance et l'étendue du crime, c'est ce document, disons-nous, qui a entraîné la condamnation de Dreyfus à l'unanimité par le conseil de guerre, » Le Matin continuait en exposant les arguments des experts commis, et concluait : « *Le doute est-il encore possible ?* »*

J'ai donc le droit de demander au général Mercier quand il a dit la vérité. Est-ce le 15 septembre 1896, en écrivant dans *l'Éclair* qu'une pièce secrète avait été communiquée

(1) *Intransigeant* du 21 décembre 1894.